

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle du **Collectif La Même Balle**, dont le siège social est à SAHUNE (26510), au 812, route du Vieux Village, représenté par Laetitia SECONDI, Présidente

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « **Plouk** » dans le cadre de la programmation du festival Digue Dondaine, le **Samedi 24 mai 2025** dans l'après-midi, Place **Dr Bourdongle** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser au Collectif la Même Balle par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **800 € TTC (huit cent euros)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 20 mai 2025

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES


